



ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE du port de la Trinité-sur-Mer

SEAFEL2023-04

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU les désignations opérées par les organismes désignés à l'article R5314-14 du code des transports,
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil portuaire se compose comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. PIERRE Gérard, conseiller départemental, vice-président du conseil départemental
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme BELLEC Karine, conseillère départementale, vice-présidente du conseil départemental
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DES CONCESSIONNAIRES

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA TRINITE-SUR-MER

Titulaire : M. LE BLEVEC Yves – Mairie – Place Yvonne Sarcey – 56470 LA TRINITE-SUR-MER

Suppléant : M. NORMAND Yves – Mairie – Place Yvonne Sarcey – 56470 LA TRINITE-SUR-MER

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port ou son représentant – Capitainerie – BP 12 – 56470 LA TRINITE-SUR-MER

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Armorique Diffusion – ZA de Kerfontaine – 20 rue André Ampère – 56400 PLUNERET

Suppléant : M. le directeur ou son représentant – NAVIX – Parc du Golfe – 9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. GAUTER Stéphane – 18 route des Pins Kerclément – 56550 BELZ

Suppléant : M. le président ou son représentant - Syndicat ostréicole de la Baie de Quiberon – 60 Kersolard – 56950 CRACH

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

- Titulaires : M. LESNE François – 7 impasse des Pins – 56470 LA TRINITE-SUR-MER
M. FAVERIS Jean-Claude – 35 route de Carnac – 56470 LA TRINITE-SUR-MER
M. PONROY Hervé – 23 lieu-dit Kersolard – 56950 CRACH
M. MAURY Yves – 14B rue de la Vanneresse – 56470 LA TRINITE-SUR-MER
- Suppléants : M. HENRY Jean-Pierre – 3 rue des Frères Kermorvant – 56470 LA TRINITE-SUR-MER
M. BONNAIRE André – 11 rue Kerbilouet – 56610 ARRADON
M. JAMBON Yves – 9 rue du Braenn – Le Queric – 56470 LA TRINITE-SUR-MER
M. BOSSY Jean-Claude – 9 les Cadenas – 95510 AINCOURT

- usagers désignés par le président du conseil départemental

- Titulaires : M. le Président ou son représentant – Société Nautique de la Trinite-sur-Mer – BP19 – Cours des Quais – 56470 LA TRINITE-SUR-MER
M. le Président ou son représentant - Association des usagers du port de la Trinité-sur-Mer – BP12 – 56470 LA TRINITE-SUR-MER
M. le Président ou son représentant - Station locale SNSM de la Trinite-sur-Mer – 56470 LA TRINITE-SUR-MER
- Suppléants : M. le Président ou son représentant – Association Orlabay – Baie de Quiberon au large – 46C Kervinio – 56470 LA TRINITE-SUR-MER
M. le directeur ou son représentant – Chantier No Limit – 37 route de l'Océan – 56470 SAINT-PHILIBERT
M. le directeur ou son représentant – Nautic Sport – 35 cours des Quais – 56470 LA TRINITE-SUR-MER

Article 2 :

Conformément à l'article R5314-24 du code des transports, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 5 mai 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT